

LE FONDS DU BUREAU DES ÉMIGRÉS

Par Catherine COSTES

Article paru dans le Rapport annuel des AAEB pour 1993

Préambule

Dans le premier semestre 1994, les AAEB ont accueilli pour trois mois une stagiaire, Mlle Costes, de l'Université de Haute Alsace (Mulhouse). Nous lui avons proposé d'établir des instruments de travail très complets pour la première partie du « fonds des émigrés » de la période française (1793-1800). Ce fonds représente en effet une mine capitale de renseignements sur le phénomène de l'émigration politique (voire non politique) sous le régime français. Mlle Costes a réalisé un répertoire numérique détaillé, précédé d'une riche introduction, qui offre au chercheur une présentation approfondie du fonds ainsi qu'une orientation bibliographique et une liste des fonds complémentaires. Le lecteur trouvera ci-dessous une version partielle de cette introduction, qui lui permettra de se faire une idée de l'importance historique de ces documents et des possibilités d'enquête. Mlle Costes a de plus constitué un « fichier des émigrés », riche d'environ 1800 notices individuelles, qui facilitera considérablement les recherches les plus diverses sur les émigrés, considérés aussi bien individuellement que collectivement : l'intérêt exceptionnel de ce fonds a en effet justifié un travail très supérieur à celui consacré généralement aux séries de cette époque.

Grâce aux instruments réalisés, c'est un domaine mal connu mais passionnant de l'histoire sociale, politique et administrative de la région sous l'occupation française qui s'ouvre à la curiosité des historiens. Ces derniers pourront en outre confronter leurs recherches à celles effectuées récemment en France sur ce même phénomène. Nous nous réjouissons que les AAEB aient pu mettre en valeur ces documents très riches, restés jusqu'à présent inexploités faute d'inventaires satisfaisants.

Jean-Claude Rebetz

LE MONT-TERRIBLE

Historique

Limites administratives, chronologiques et géographiques

Par décret de la Convention Nationale du 23 mars 1793, la partie septentrionale de l'ancien Évêché de Bâle, devenue République rauracienne depuis le 27 novembre 1792, était réunie à la République française et devenait le quatre-vingt-septième département français. La réunion fut acceptée mais deux conditions furent émises par les habitants eux-mêmes au cours du vote pour le rattachement : la formation d'un ensemble distinct et le maintien de la religion catholique.

Ce département était le plus petit de France. Il ne s'étendait que sur 110 000 hectares alors que la superficie moyenne des départements français était de 360 000 hectares. Sa population s'élevait à 36 000 habitants environ. Il était divisé en deux districts, celui de Porrentruy, qui comprenait huit cantons (Chevenez, Coeuve, Cornol, Épauvillers, Porrentruy, Saignelégier, Saint-Brais et Saint-Ursanne) et celui de Delémont qui en comprenait cinq (Delémont, Glovelier, Laufon, Reinach et Vicques). Géographiquement, le premier district englobait l'Ajoie, la Prévôté de Saint-Ursanne, les Franches-Montagnes et le deuxième les vallées de Delémont et de la Birse.

Le département du Mont-Terrible fut agrandi à plusieurs reprises :

- Le 1^{er} ventôse an V (19 février 1797), l'ancienne principauté de Montbéliard, rattachée provisoirement le 15 octobre 1793 à la Haute-Saône, fut réunie au Mont-Terrible. Dorénavant, le département comptait 55 000 habitants et trois cantons supplémentaires (Audincourt, Désandans et Montbéliard).
- Le 30 frimaire an VI (20 décembre 1797), la partie méridionale de l'ancien Évêché de Bâle, comprise dans la neutralité helvétique, entra à son tour dans le Mont-Terrible, à la suite d'une occupation militaire et du traité de Campoformio.
- Le 24 pluviôse an VI (12 février 1798), la ville de Bienne, jusque-là alliée de la Confédération helvétique, fut aussi annexée.

Ces deux derniers agrandissements apportèrent au Mont-Terrible 24 000 habitants. Cinq cantons furent créés (Bienne, Courtelary, La Neuveville, Malleray et Moutier).

L'arrêté des consuls du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) allait mettre fin à l'existence du Mont-Terrible. Malgré les protestations des notables locaux, le département fut réuni à celui du Haut-Rhin, dont il devint le troisième (Delémont) et quatrième arrondissement (Porrentruy).

Administration

Le nouveau département fut occupé par les volontaires de la Drôme, sous les ordres du général Ferrières, et la Convention Nationale désigna trois de ses membres, Laurent (Bas-Rhin), Ritter (Haut-Rhin) et Monnot (Doubs) pour l'organiser.

Ce département reçut la même organisation que les autres. À sa tête se trouvaient deux institutions :

- le conseil général, qui ordonnait les travaux et les dépenses et était élu par l'assemblée électorale du département en même temps que les deux députés à la Convention ;
- le directoire, organe permanent, dont les membres étaient désignés par le conseil.

De plus, un procureur général syndic élu assistait à toutes les séances du conseil et du directoire.

Le Directoire supprima la distinction entre conseil général et directoire ainsi que les districts, rouages administratifs reflets de ceux du département, auquel ils étaient entièrement subordonnés. Les échelons inférieurs étaient les cantons (qui devinrent les municipalités de cantons après la constitution de l'an III) et les communes, gérées par un conseil général.

À côté de ces organismes élus, le département comprenait plusieurs bureaux, coordonnés par un secrétaire général, qui constituaient la machine administrative. De 1793 à 1800, le nombre de ces bureaux a énormément varié. Les principaux étaient les bureaux de la guerre et de la police, des contributions, des domaines, de la comptabilité, des émigrés. Ils rassemblaient les décisions prises à Paris et faisaient en sorte qu'elles soient exécutées sur place. En outre, ils communiquaient les informations, les arrêtés et les procès-verbaux locaux aux ministères concernés. Même s'il apparaît que les employés changeaient souvent de poste, la continuité administrative semble avoir été assurée.

Le problème des émigrés

Généralités

Dès qu'éclata la Révolution, de nombreux Français quittèrent le pays pour l'étranger, abandonnant leurs biens. Cette émigration ne s'est pas effectuée en une seule fois : les départs se sont succédés pendant plusieurs années. Avant 1792, ce phénomène a été essentiellement aristocratique ; les personnes partaient volontairement pour manifester leur hostilité à la Révolution et leur attachement à l'Ancien Régime. Après 1792, les émigrés ont fui devant les événements ; le mouvement s'est amplifié à partir de l'automne 1793. En 1794, l'essentiel de l'émigration avait eu lieu. Les retours l'ont alors emporté sur les départs.

Au commencement, le gouvernement révolutionnaire fut tolérant envers les émigrés mais, très vite, il les considéra comme des ennemis de la République et mit en place toute une série de lois de plus en plus répressives.

La comptabilisation de ces départs s'est faite grâce aux listes d'émigrés : la liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République a été dressée à partir du printemps 1792 et close par Bonaparte en 1800 ; elle comportait les noms de cent quarante-cinq mille émigrés mais il semble qu'ils aient été un peu plus nombreux.

Le phénomène de l'émigration dans le Mont-Terrible

Si, jusqu'en 1793, l'Évêché de Bâle fut le refuge d'émigrés français, à partir de sa réunion à la France, il devint une zone de départs. Le régime de la Terreur contribua au développement de l'émigration.

Les administrateurs du nouveau département se trouvèrent confrontés à la question de savoir à partir de quelle date il fallait appliquer la législation relative aux émigrés. Serait-ce celle de la réunion à la République (23 mars 1793), celle de l'entrée des troupes françaises (fin avril 1793) ou, comme dans le reste du pays, celle du 8 avril 1792 ? Le 11 brumaire an II, la date du 10 avril 1792 était retenue ; ainsi le prince-évêque et tous ceux qui l'avaient suivi ou qui étaient partis à cette époque étaient reconnus émigrés. Par la loi du 25 brumaire an III (15 novembre 1794), la Convention Nationale trancha définitivement la question en fixant la date initiale de l'émigration au 23 mars 1793. De ce fait, de nombreuses personnes qui avaient été inscrites sur les listes d'émigrés, notamment sur la liste générale du département du Mont-Terrible du 21 ventôse an II, ne devaient plus y figurer.

Dès le 8 octobre 1793, le Directoire du département du Mont-Terrible prenait un arrêté définissant exactement qui devait être considéré comme émigré : « tout Français ou Rauracien absent qui ne justifierait point d'une résidence ininterrompue en France depuis le 23 mars 1793 ; tout Français ou Rauracien présent qui se serait absenté depuis lors ; quiconque serait sorti du territoire de la République sans avoir rempli les formalités prescrites par les lois ; tout prêtre qui se serait exilé pour échapper au serment ; toute personne qui, quoique née à l'étranger, posséderait deux domiciles en France et à l'étranger, et ne justifierait point d'une résidence ininterrompue en France ; tout Rauracien, qui ayant quitté le territoire de la Rauracie depuis le 23 avril 1792 (sic), date de l'occupation française fixant l'époque de la Révolution du pays, ne justifierait point de sa rentrée en France dans la forme et les délais prescrits par la loi du 8 avril 1792. »

Si les nobles avaient, dans la plupart des cas, émigrés les premiers, le phénomène toucha l'ensemble de la population, y compris les classes sociales modestes – comme le montre bien l'importance du nombre des ouvriers et des paysans émigrés. En outre, menacés de déportation ou de mort s'ils ne prêtaient pas serment à la constitution civile du clergé, beaucoup d'ecclésiastiques ont préféré partir. Dans une région très fortement catholique, comme le nord de l'Évêché de Bâle, leur exemple a pu influencer les fidèles, mais, selon toute vraisemblance, c'est surtout la peur qu'inspirait l'arrivée des Français qui a fait fuir les habitants du Mont-Terrible. De plus, pour les jeunes gens, l'appréhension de la conscription a été une importante cause de départ. Le département étant à la frontière du territoire français, les émigrés ne sont pas partis très loin et se sont rendus en grande majorité dans les parties de l'ancien Évêché de Bâle non encore annexées à la France ou dans les cantons suisses voisins : Soleure, Bâle, Neuchâtel, Berne...

Les principales lois sur l'émigration

Lorsque le nord de l'ancien Évêché de Bâle est devenu français, quatre ans s'étaient écoulés depuis la prise de la Bastille, et la Révolution était en pleine maturité. De nombreuses lois avaient été promulguées, en particulier sur les émigrés. Elles arrivèrent dans le département du Mont-Terrible en avril 1793 et furent toutes appliquées immédiatement, alors qu'en France trois ans avaient permis d'établir une certaine gradation.

On observe une évidente continuité dans la législation contre les émigrés, toujours considérés comme des irréductibles que l'on devait surveiller et encadrer. Aussi les lois ont-elles été promulguées assez régulièrement, notamment les premières années. Nous allons en dresser un tableau rapide.

L'année 1793 a connu un renforcement de la législation ainsi que son uniformisation. Quelques jours après le décret d'annexion du Mont-Terrible en paraissait un autre (28 mars 1793), intitulé « Contre les émigrés ». En douze sections, différents problèmes étaient abordés : la définition de l'émigration, les peines encourues par les émigrés, la constitution des listes, les certificats de résidence et les biens des émigrés.

Deux lois de l'an III ont été importantes pour le département du Mont-Terrible. La première était celle du 25 brumaire. Elle reprenait en partie les dispositions du décret du 28 mars 1793. Elle précisait à nouveau à qui s'appliquait la qualification d'émigré, l'obligation de se faire délivrer des certificats de résidence pour obtenir la radiation, la continuation des listes d'émigrés ainsi que les peines auxquelles s'exposaient les émigrés et leurs complices. La loi du 22 nivôse an III « relative à la rentrée en France des ouvriers et laboureurs non ex-nobles ou prêtres, sortis du territoire de la République depuis le 1^{er} mai 1793 » a été étendue au département du Mont-Terrible par arrêté du 22 prairial an III. Elle ordonnait que ne seraient plus « réputés émigrés les ouvriers et laboureurs non ex-nobles ou prêtres, travaillant habituellement de leurs mains aux ateliers, aux fabriques, aux

manufactures ou à la terre, et vivant de leur travail journalier, leurs femmes, et leurs enfants au-dessous de dix-huit ans, pourvu qu'ils ne soient sortis du territoire de la République que depuis le premier mai 1793, qu'ils rentrent en France avant le premier germinal prochain, et que, dans le mois suivant, ils produisent devant le directoire du district de leur dernière résidence une attestation de huit témoins, certifiée par le conseil général de leur commune et par le comité révolutionnaire, constatant la profession qu'ils exerçaient avant leur sortie de France, ainsi que l'époque de cette sortie ». Cette loi fut la première mesure de clémence en faveur des émigrés prise par la Convention Nationale. Elle a légalisé les nombreuses rentrées qui avaient suivi l'exécution de Robespierre, le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). Elle a permis de très nombreuses radiations provisoires. La loi du 4^e jour complémentaire an III (20 septembre 1795) a prolongé les délais de rentrée sur le territoire de la France.

Le Directoire a poursuivi une politique semblable en matière de législation : les radiations des classes inférieures de la population, utiles à la vie économique et militaire de la société, ont été favorisées par rapport à celles des nobles et des prêtres. Toutefois, suite à la poussée royaliste, la loi du 19 fructidor an V « contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale » fut promulguée. Les émigrés non rayés définitivement devaient sortir sans délai de la République ; les détenus furent envoyés en déportation.

LE BUREAU DES ÉMIGRÉS

Organe administratif du département du Mont-Terrible, le bureau des émigrés avait son siège à l'Hôtel des Halles à Porrentruy. Ce bâtiment regroupait toute l'administration centrale du département. Auparavant, une partie de cet édifice servait à loger les hôtes de la cour du prince-évêque. Lors de l'installation de l'administration française, il a fallu parer au plus pressé : les chambres ont été rapidement converties en bureaux. Or, en l'an IV, le bureau des émigrés manquait de place. De plus, le chef ne se trouvait pas dans la même pièce que ses employés qu'il ne pouvait dès lors pas surveiller. Il a donc été décidé de faire tomber les cloisons des trois chambres occupées par ce bureau afin que tout le monde se trouve dans la même pièce et que « le fourneau existant dans une des dites trois chambres puisse échauffer le tout ».

Structure

Organisation

Les procès-verbaux et arrêtés du directoire du département du Mont-Terrible concernant l'organisation des bureaux et le nombre des employés nous renseignent sur la composition du bureau des émigrés. En 1793, son existence était liée à celle du bureau des domaines. Jusqu'à la constitution de l'an III, il semblerait que le bureau des émigrés ait été une subdivision de celui des domaines, l'un s'occupant des personnes et l'autre de leurs biens, devenus biens nationaux.

Jusqu'au 2 messidor an III, il existait trois bureaux des émigrés, un dans chaque district et un au département. À cette date, ils furent réduits à un, par arrêté du comité des Finances. La constitution de l'an III, adoptée quelques semaines plus tard, ne fit que corroborer cette décision : les districts étaient en effet supprimés. Il en résulta tout naturellement une compression du personnel mais aussi une augmentation du travail à l'échelon du département.

À partir de l'an IV, les autorités supérieures, notamment le ministre de l'Intérieur, ont procédé à de nombreuses réformes des bureaux, considérant que le nombre des employés était trop élevé. Les différents arrêtés sur l'organisation générale des bureaux permettent de suivre l'évolution de celui des émigrés jusqu'à l'an VI.

La première réorganisation date du 5 brumaire an IV (27 octobre 1795). Le bureau des émigrés comprenait cinq personnes : un chef, un commis principal, un commis pour la liquidation des créances et un expéditionnaire. Trois mois après, une nouvelle organisation réduisait le nombre des employés car le ministre de l'Intérieur rejetait la précédente qui en multipliait le nombre ; de plus, la surcharge de travail causée par l'abrogation des districts s'était estompée. Dans le bureau des émigrés, cette réforme s'est traduite par la suppression du poste de l'expéditionnaire. Il est bien précisé que les personnes qui perdaient leur place seraient rappelées en priorité si des employés démissionnaient.

Le 28 brumaire an V (18 novembre 1796), le ministre de l'Intérieur a baissé le crédit des salaires des employés. Pour que chacun conserve un traitement correct, les bureaux ont été réorganisés mais le bureau des émigrés, ainsi que celui des domaines, obtinrent un sursis « jusqu'au moment que le ministre des finances aura ouvert le crédit relativement aux dépenses de ces bureaux ». Une nouvelle réforme eut lieu le 23 frimaire an VI (13 décembre 1797), suite à un arrêté du Directoire exécutif du 11 frimaire de la même année (1^{er} décembre 1797). Le nombre des employés des bureaux fut révisé à la hausse : dans le bureau des émigrés, on en revint au nombre de quatre employés, avec les mêmes postes qu'en brumaire an IV.

Personnel

Certains documents nous donnent les noms de quelques employés. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et certaines personnes sont restées en place certainement au-delà des dates citées.

Chef de bureau : François-Xavier HOFFMANN (messidor an II - 30 fructidor an III)
Léopold DE KERREL dit BISSE (5 brumaire au 29 pluviôse an IV)
Joseph-Paul ERTEL (messidor an IV - 2 germinal an VI)

Commis principal : Jean-Baptiste BEUNE jusqu'au 27 fructidor an II
Jean-Claude SURGAND (29 vendémiaire an IV - 1^{er} prairial an VII)

Commis : Joseph FAVROT (5 brumaire an IV)
Ignace THEUBET (29 pluviôse an IV)
Bernard HASSEL (23 frimaire an VI)

Expéditionnaire : Jean-Baptiste COSTE (5 brumaire an IV)
Georges BECK (23 frimaire an VI, date de la réorganisation de cette fonction - 28 ventôse an VIII)

Nous connaissons le mode de recrutement des employés en l'an II. Le candidat à un poste devait s'adresser au secrétaire général qui examinait ses capacités, puis il faisait un rapport au département. Ce dernier acceptait ou refusait la candidature. Une fois en poste, l'employé ne pouvait être renvoyé que « par arrêté du département et sur causes jugées ». Les candidats les plus méritants occupaient les premières places dans le bureau. Le chef de bureau touchait un salaire annuel de 2000 livres et les commis 1200 livres. En l'an III, le chef reçut une augmentation de 100 livres.

Activité

Vu l'importance du nombre des départs, le bureau des émigrés avait une besogne considérable. Il avait un rôle de centralisation et d'information. Il était chargé d'expédier les arrêtés du gouvernement et du département aux administrations locales (cantons, communes). Il rassemblait aussi les documents que ces dernières produisaient au sujet des émigrés. Il conservait aussi toutes

les pièces relatives à l'émigration du département du Mont-Terrible, même si elles n'émanaient pas de lui mais d'autres bureaux ou des administrations cantonales.

Les listes d'émigrés

En premier lieu, le bureau des émigrés veillait à la constitution des listes d'émigrés. Les premières ont été établies dans la précipitation. La plus ancienne est manuscrite : elle date du 1^{er} juin 1793. Par la suite, d'autres listes ont été constituées jusqu'à la liste générale des émigrés du Mont-Terrible du 21 ventôse an II (11 mars 1794), qui a été imprimée. Elle est complétée par cinq listes supplétives : le 2 messidor an II ; le 2 fructidor an II ; le 4 vendémiaire an III ; le 1^{er} brumaire an III ; et la dernière aux environs du 23 floréal an VII. Elles comprenaient des émigrés oubliés sur la liste générale ou partis ultérieurement.

Ces listes ont pu être constituées grâce aux états des individus absents ou émigrés envoyés régulièrement par les communes du département. Le bureau s'est très certainement chargé de les faire imprimer. Les rubriques que l'on y trouve sont le nom, le prénom, la profession ou qualité, le dernier domicile connu, quelquefois la situation des biens de l'émigré.

Dès la constitution de ces listes, de nombreux émigrés ou leurs parents ont protesté contre leur inscription et ont entamé des démarches pour en être radiés.

Gestion des réclamations et des radiations

Les demandes en radiation étaient individuelles mais pas obligatoirement personnelles. Très souvent, les parents, les frères et soeurs, les oncles et tantes des émigrés écrivaient une pétition pour en demander la radiation. Cette pétition était fréquemment accompagnée de pièces complémentaires telles que des copies d'actes de baptême, des certificats de travail et de résidence délivrés respectivement par les communes, les employeurs, les municipalités ou les comités de surveillance avec l'attestation de huit témoins. Les certificats de résidence étaient obligatoires : on en trouve des modèles dans les lois sur les émigrés du 28 mars 1793 et du 25 brumaire an III. Toutes ces pièces étaient rassemblées par le bureau des émigrés qui les envoyait ensuite à l'autorité qui prenait la décision, à savoir l'administration centrale du département ou celle d'un des deux districts.

Les arrêtés de radiation étaient soit individuels, soit collectifs, c'est-à-dire accordés à une famille entière. Les radiations étaient d'abord provisoires, prises indifféremment par le département ou par l'un des deux districts jusqu'à leur suppression. Elles ont été nombreuses à partir de la loi du 25 brumaire an III. Pour obtenir sa radiation définitive, l'émigré devait adresser un dossier à Paris ; alors, le Directoire exécutif ou bien le ministère de la police générale statuait sur son sort. Les radiations n'ont été abondantes que vers la fin de l'époque du Directoire, surtout en l'an VIII. Ensuite, les émigrés n'ayant pas obtenu leur radiation ont pu bénéficier d'un certificat d'amnistie délivré en règle générale par le préfet du Haut-Rhin, en fonction du sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802).

Les motifs les plus fréquents des radiations étaient les suivants :

- départ antérieur au 23 mars 1793 ;
- le prévenu d'émigration était d'origine suisse : il produisait alors un certificat de bourgeoisie ;
- les ouvriers et les cultivateurs sortis depuis le 1^{er} mai 1793 et rentrés avant le 1^{er} germinal an III bénéficiaient de la loi du 22 nivôse an III ;
- absence justifiée pour des études ou un apprentissage ;
- la personne était victime d'une erreur.

Séquestres, ventes des biens d'émigrés

Lorsqu'une personne était déclarée émigrée, le séquestre était apposé sur ses biens ou, s'il s'agissait d'un mineur, sur ceux de ses parents. Une personne mandatée par le département ou le district du lieu de résidence de l'émigré et accompagnée par deux officiers municipaux de la commune en question, se rendait au domicile de l'émigré pour y apposer les scellés.

Très souvent, il était procédé ensuite à la vente de ces biens. Lorsqu'un émigré était rayé de la liste, il rentrait en principe en leur possession mais ceux qui avaient déjà été vendus ne pouvaient naturellement pas lui être restitués. Le fonds du bureau des émigrés possède des demandes de levée de séquestres et même des demandes de restitution de biens vendus. La plupart des documents traitant de cette question se trouvent dans la deuxième partie du fonds (cotes MT 961 à 1008).

INSTRUMENTS DE TRAVAIL

Limites du corpus documentaire

Le « fonds français » des Archives de l'ancien Évêché de Bâle comprend trois parties :

- la République rauracienne (1792-1793) ;
- le département du Mont-Terrible (1793-1800) ;
- les arrondissements de Delémont et de Porrentruy (département du Haut-Rhin, 1800-1814).

Le « fonds du bureau des émigrés » se trouve parmi les documents du Mont-Terrible. Il mesure 9 mètres linéaires et porte les cotes MT 906 à 1008. Ce fonds se divise principalement en deux ensembles : les émigrés en tant que personnes et les biens des émigrés. Notre travail ne porte que sur la première partie, cotée MT 906 à 960, qui mesure 3,5 mètres linéaires.

Les principaux types de documents conservés sont :

- des listes d'absents ou d'émigrés ;
- des dossiers de radiation ;
- des lois et de la correspondance.

Chronologiquement, ce fonds correspond à la période 1793-1800, mais la majeure partie des documents a été produite avant le rattachement de la partie méridionale de l'ancien Évêché de Bâle, le 30 frimaire an VI (20 décembre 1797). Les documents postérieurs sont des listes d'émigrés des nouvelles régions rattachées, des compléments de dossiers d'émigrés commencés pendant la période précédente, des registres d'entrée et de sortie de pièces administratives, de la correspondance.

Les documents sont dans l'ensemble en français ; on en trouve cependant une faible proportion en allemand pour les communes du nord-est du département, situées dans la vallée de la Birse à partir de Liesberg.

Inventaires anciens

Avant ce travail, il n'y avait que deux instruments de recherche : l'état sommaire de Gustave Gautherot et l'inventaire d'André Rais. Il en existait un plus ancien, actuellement disparu : certains documents portent en effet la mention « Inventaire de ce bureau » suivie d'un numéro. Cette numérotation renvoyait peut-être à un fichier central.

a. L'inventaire du bureau des émigrés

Peu après la disparition du département du Mont-Terrible, le préfet du Haut-Rhin a ordonné de procéder à l'inventaire des « liasses, cartons et registres » des différents bureaux de l'administration centrale du département du Mont-Terrible. Le 23 fructidor an VIII (10 septembre 1800), le sous-préfet constatait que les papiers du bureau des émigrés n'avaient été ni triés ni classés depuis la suppression des districts. Le 16 nivôse an IX (6 janvier 1801), l'inventaire était bien avancé : le tri et le classement effectués par Joseph-Paul Ertel arrivaient à leur terme, mais le fait que tout ait été entassé depuis des années l'obligeait à revoir les actes pièce à pièce.

b. L'état sommaire de Gustave Gautherot

À la suite du travail d'Ertel, le fonds français n'a plus été l'objet d'une quelconque mise en valeur jusqu'au début du XX^e siècle. En vue de sa thèse de doctorat, Gustave Gautherot a entrepris le reclassement de ce fonds où régnait le plus grand désordre après les nombreux déménagements du XIX^e siècle. Il a pris pour base les titres inscrits sur les liasses et les dossiers lors du premier classement, car un remaniement général était impossible. En 1909, l'*État sommaire des archives de la République rauracienne et du département du Mont-Terrible* était publié. La première partie du fonds des émigrés appartient à la septième section intitulée « Bureau des émigrés » et à la dixième section intitulée « Registres et protocoles », deuxième division.

c. L'inventaire d'André Rais

En 1941, l'archiviste André Rais, aidé par le docteur Meyer, a procédé au reclassement des archives jurassiennes de la période révolutionnaire. L'inventaire dactylographié, portant de nouvelles cotes, a été terminé en juin 1954. André Rais a placé le fonds qui nous intéresse dans la subdivision « Directoire départemental ou administration centrale du département du Mont-Terrible ».

De nouveaux instruments de recherche

Le répertoire

Le répertoire numérique détaillé comprend cinq parties :

- I. Réclamations, biens d'émigrés et correspondance (MT 906-916, essentiellement des registres)
- II. Sommiers des émigrés : consistance et nature des fonds, sommes recouvrées, dépenses acquittées (MT 918-936b ; nombreux registres)
- III. Accusés de réception des lois, comptes décadaires (MT 937-938)
- IV. Listes d'absents et d'émigrés : dossiers d'émigrés (MT 939-945)
- V. Radiations : émigrés reconnus suisses (MT 946-949), ecclésiastiques (MT 950), défenseurs de la patrie (MT 951), réclamations et arrêtés provisoires (MT 952-956), radiations dans le district de Delémont en vertu de la loi du 22 nivôse an III (MT 957-958), non inscription sur la liste des émigrés en vertu des arrêtés des 27 messidor et 18 thermidor an VI (MT 959-960).

Le chercheur notera en particulier que chaque dossier individuel est indiqué dans le répertoire par le nom de l'émigré concerné, avec son lieu d'origine.

Les registres sont signalés par un astérisque. Lorsqu'ils contiennent des renseignements sur les personnes, tels les sommiers des émigrés par exemple, la liste alphabétique des individus, par patronymes, n'est pas détaillée dans ce répertoire, à l'inverse de celle des dossiers contenus dans les boîtes. On n'y trouve comme points de repère que les lettres de l'alphabet.

Le fichier

Le fichier est composé d'environ 1800 fiches, subdivisées de façon identique : le lecteur en trouvera une reproduction en annexe. Voici la liste des rubriques, dont il est évident que toutes ne sont pas remplies pour chacun des émigrés :

- nom (pour les femmes mariées, une fiche à leur nom de jeune fille renvoie à leur nom de dame)
- prénom
- surnom
- profession
- dernier domicile connu (s'il s'agit d'un lieu-dit, la commune est identifiée entre parenthèses)
- endroit de la retraite (il est plus rarement connu)
- âge
- lieu de naissance
- prénom du père
- nom et prénom de la mère
- date de départ (très courante)
- date de retour (beaucoup moins courante)
- durée de l'absence
- déportation
- situation des biens (surtout connue par les demandes de radiation)
- séquestre des biens
- vente des biens
- lieu de paiement de la contribution mobilière
- radiation (les dates des radiations provisoires et définitives sont données avec la mention de l'autorité qui les a prononcées. De même, la loi en vertu de laquelle la radiation a été décidée est toujours indiquée, ou, à défaut, les motifs de la radiation sont précisés ; il s'agit le plus souvent de l'origine suisse, des études ou de l'apprentissage)
- observations
- cotes (elles suivent la structure de la fiche et renvoient au répertoire ; elles font mention de toute précision utile – subdivision des dossiers, page, numéro d'ordre, etc. – et renvoient, le cas échéant, aux autres fonds des AAEB).

Ce fichier est un important complément du répertoire numérique : l'historien qui s'intéressera au fonds du bureau des émigrés sera amené à les consulter tous les deux. L'accès facilité à ce fonds permettra aux chercheurs de tous horizons de mener aisément les investigations sur les thèmes les plus divers : histoire de l'émigration du département du Mont-Terrible, géographie des lieux d'émigrations, populations, mentalités, histoire sociale, généalogie, histoire de l'administration...

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

L'époque révolutionnaire et le département du Mont-Terrible

BANDELIER, André. *L'Évêché de Bâle et le Pays de Montbéliard à l'époque napoléonienne : Porrentruy, sous-préfecture du Haut-Rhin*. Neuchâtel : la Baconnière, 1980. 624 p.

GAUTHEROT, Gustave. *La Révolution française dans l'ancien Évêché de Bâle. Tome II : Le département du Mont-Terrible (1793-1800)*. Paris : Honoré Champion, 1908. 310 p.

SURATTEAU, Jean-René. *Le département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire (1795-1800). Étude des contacts humains, économiques et sociaux dans un pays annexé et frontalier*. Paris : Les Belles Lettres, 1965. LVIII, 1081 p.

Le phénomène de l'émigration

BOFFA, Massimo. Emigrés. In FURET, François et OZOUF, Mona. *Dictionnaire critique de la Révolution française : Acteurs*. Paris : Flammarion, 1992. p. 315-328.

BOULOISEAU, Marc. *Étude de l'émigration et de la vente des biens des émigrés (1792-1830) : instructions, sources, bibliographie, législation, tableaux*. Paris : Imprimerie nationale, 1963. 79 p.

DEBARD, Jean-Marc. Les émigrés montbéliardais en 1793. *Bulletin et mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*. 1994, 142^e année, n° 116, p. 293-378.

SCHAEDELIN, Félix. Les Emigrés suisses ou prétendus suisses dans le Haut-Rhin. *Revue d'Alsace*. 86^e année, t. LXXXII, 1935, p. 601-607.

Annexe

(NOM)

(PROFESSION OU QUALITÉ)

(DERNIER DOMICILE CONNU)

(ENDROIT DE LA RETRAITE)

P(RÉNOM) :

S(URNOM) :

Â(GE) :

L(IEU DE) N(AISSANCE) :

P(RÉNOM DU) P(ÈRE) :

N(OM DE LA) M(ÈRE) :

P(RÉNOM DE LA) M(ÈRE) :

D(ATE DE) D(ÉPART) :

D(ATE DE) R(ENTRÉE) :

D(URÉE DE L') A(BSENCE) :

DÉP(ORTATION) :

SIT(UATION DES) BIENS :

SÉQ(UESTRES DE CES) BIENS:

mise en séq(uestre) :

levée de séq(uestre) :

VEN(TE DE CES) BIENS :

LIEU (DE) PAI(EMENT DE LA) CON(TRIBUTION) MOB(ILIÈRE) :

RAD(IATION) :

date de réclamation :

date de la radiation :

aut(orité) qui l'a pron(oncée) :

en vertu de quelle loi :

motifs :

OBS(SERVATIONS) :

COTES :

rens(eignements) gén(éraux)

dép(ortation)

sit(uation des) biens

séq(uestre de ces) biens

ven(te de ce ces) biens

rad(iation)